

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_66

AMENAGEMENTS POUR LA VALORISATION DU BOURG DE PIGEROLLES

Date de la convocation
16/09/25

Le 23 septembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise		MH MICHON			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN			
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte					
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE			
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)



CODE PROJET : 2301 Accompagnement Projets d'aménagements

Référence Charte 2018 – 2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Contrat de Parc 2023 - 2026 : Fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

Le rapporteur, Renée NICOUX, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

-la Charte de Parc 2018-2033 notamment la Mesure 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie.

- le Contrat de Parc 2023-2026 en particulier la fiche action n°2.5 Démarches de revitalisation en faveur de la qualité du cadre de vie

-la délibération B.2023-69 du Bureau Syndical du 21 novembre 2023 concernant les études de bourgs pré-opérationnelles à destination des collectivités.

Contexte :

Dans le cadre de sa mission « Urbanisme et Cadre de vie », le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) porte assistance aux collectivités territoriales dans leurs démarches d'aménagement, conformément aux orientations de la Charte de Parc sur la préservation de la qualité du cadre de vie et de la revitalisation des centres-bourgs.

A ce titre, la commune de Gentioux-Pigerolles bénéficie d'un accompagnement technique et financier du PNR ML dans son projet de requalification et de valorisation des espaces publics du bourg de Pigerolles.

En 2022, l'étude de bourg pré-opérationnelle dont la maîtrise d'ouvrage était portée par le PNR ML, a permis de définir de façon concertée avec les habitants du bourg, un programme d'aménagement.

La commune a mobilisé une deuxième fois le dispositif du PNR ML en 2024 afin d'approfondir les pistes d'améliorations des aménagements et concrétiser le réaménagement de la traversée du bourg (D8) et de ses abords avec en particulier la place du point d'apport volontaire des déchets (place Saint Etienne). Depuis février 2025, l'agence de paysagistes « La Talevera » conduit ainsi cette étude dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée partiellement au PNR ML.

Actuellement, l'estimatif du montant des travaux des aménagements prévus le long de la route départementale D8 et autour de l'église s'élèvent à plus de 170 000 € TTC (sécurisation de la traversée de la route départementale au niveau de la Mairie annexe et de la Maison d'Assistants Maternelles, création d'un seuil pavé au niveau de l'église, création de noues pour limiter le ruissellement de l'eau pluviale, requalification de la place Saint Etienne, création d'un nouveau lieu de point d'apport volontaire des déchets, et requalification des entrées de bourg). La commune va prochainement déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture de la Creuse.

Description du projet :

En attendant la réponse aux demandes de subvention, la commune souhaite tout de même amorcer la mise en œuvre des aménagements projetés pour maintenir la dynamique participative impulsée par l'étude de bourg qui s'est achevée en 2023. Les élus prévoient d'organiser dès l'automne/hiver 2025 des chantiers de plantations d'arbres sur les secteurs qui ne seront pas impactés par des travaux de terrassement ou de réfection de voirie, et quelques aménagements légers notamment pour créer le nouvel emplacement du point d'apport volontaire des déchets.

La commune, au-delà de solliciter l'accompagnement technique du PNR ML souhaite bénéficier des outils financiers programmés via le contrat de Parc 2023-2026, à savoir le portage par le PNR ML (maîtrise d'ouvrage et financement) des travaux et équipements dont l'objectif est de créer un point d'ancrage d'une dynamique plus étendue de valorisation du bourg de Pigerolles.



Illustration globale de la future figure paysagère de Pigerolles autour des voies de déplacements du bourg. Les ronds verts illustrent les implantations de plantation.

Les plants seront labélisés « végétal local » répondant des mêmes objectifs que ceux portés par le LIFE Wild Bees, le programme « Cours d'Ecoles », et « Plantons des Haies ».

Un budget de 5 000 € TTC est prévu pour la réalisation de cette action financée à 35% par la région Nouvelle-Aquitaine via le Contrat Parc. Une participation financière 25% du montant des dépenses est sollicité à la municipalité.

Plan de financement prévisionnel :

Investissement		Recette		
Investissements (plantations, clôtures, terrassement, mobiliers urbains)	5 000 € TTC	Région	35 %	1 750 €
		Commune de Gentioux- Pigerolles	25 %	1 250 €
		PNR ML (autofinancement)	40 %	2 000 €
TOTAL	5 000 € TTC		100 %	5 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider la poursuite du projet d'aménagement de Pigerolles avec une opération d'investissement urbain au bénéfice de la valorisation du bourg ;
- de valider le portage de l'action en maîtrise d'ouvrage Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la poursuite du projet d'aménagement de Pigerolles avec une opération d'investissement urbain au bénéfice de la valorisation du bourg ;
- de valider le portage de l'action en maîtrise d'ouvrage Parc ;
- de valider le plan de financement prévisionnel présenté ;
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24			14	19		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 29.09.25
Et qu'elle a été affichée le 29.09.25



REÇU LE
29 SEP. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

